# Espèces et milieux humides du Célé

La lettre d'information de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides
Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques du bassin du Célé

n°5 avril 2018

## Sommaire


> Edito p.1

> À vos agendas ! p.1

> Enjeux et zonages du Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques p.2

> Zone humide ? Rappel ! p.2

> Témoignage p.3

> Actions du CPMA p.3

> Les Mesures Agro- Environnementales et Climatiques 2017 - 2018 p.4

> Retour sur... p.4


## Des actions renforcées !

Depuis 2010, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé anime un service d'accompagnement pour la gestion durable des zones humides : la **Cellule d'Assistance Technique Zones Humides** (CATZH Célé).

Ce dispositif **gratuit** est destiné aux propriétaires et gestionnaires de parcelles humides. Basée sur le volontariat et la coopération, la CATZH Célé assure des missions de conseil et d'appui technique voire financier visant à concilier préservation et valorisation des zones humides.

Elaboré en partenariat étroit avec les Chambres d'Agriculture du Cantal et du Lot et l'adasea d'Oc, un nouveau programme territorial opérationnel, le **Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques du Célé 2016 - 2020**, développe de nouvelles actions et mobilise des moyens supplémentaires : journées techniques, mesures agro-environnementales, aides aux investissements individuels et collectifs...

L'enjeu est bien la préservation des zones humides et de leurs services rendus (déclarés d'intérêt général) au regard des usages stratégiques et des patrimoines du territoire : production d'eau potable, biodiversité, tourisme, paysage, et bien sûr pour cela, le maintien de l'activité agricole.

Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont même proposées, en 2018, pour la gestion des parcelles humides par pâturage et fauche ainsi que pour la restauration et l'entretien des boisements de berges de cours d'eau à espèces remarquables.

Bernard LABORIE
Président du Syndicat mixte
du bassin de la Rance et du Célé

## À vos agendas !

- **Avril - juin 2018**

MAEC campagne 2018 :

- Remise des déclarations d'intention début avril
- Diagnostics préalables aux MAEC avant le 30 avril
- MAEC : dépôt des dossiers complets avant le 15 mai

Formation des BTSA (LEGTA La Vinadie) - juin 2018

- **Calendrier des appels à projets pour les Investissements non productifs** (points d'abreuvements, clôtures...) : du 16 mars au 14 juin 2018 en Occitanie / non ouvert en Auvergne - Rhône - Alpes
- **Pour en savoir plus sur les appels à projets :**
www.europe-en-occitanie.eu
www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

Crédits photo et illustrations : Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
Impression : avril 2018
ISSN : 2105-715X

Adresse : 24 allée Victor Hugo, BP 118, 46 103 Figeac cedex
Tél : 05 65 11 47 65
Email : riviere@smbrc.com
Site : www.valleeducele.com

Syndicat du bassin de la Rance et du Célé

# Enjeux et zonages du Contrat Pluriannuel de Milieux Aquatiques

## Les 3 enjeux du CPMA

### • Ressource en eau et fonctionnement hydrologique du bassin

L'état des cours d'eau est globalement dégradé sur certains secteurs du bassin du Célé. L'état quantitatif est également à surveiller, avec des enjeux liés aux inondations et à la gestion des étiages, sensibles en amont, avec des prélèvements d'eau importants et une ressource localement déficitaire.

### • État écologique et biodiversité

L'état relictuel des zones humides augmente d'autant plus leurs intérêts biologiques (zones refuges, corridors écologiques...) et fonctionnels. Elles abritent une biodiversité exceptionnelle et fragile (flore, amphibiens...) et sont intimement liées à de petits cours d'eau patrimoniaux (Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière...).

### • Socio-économie

De façon directe ou indirecte, les zones humides garantissent des usages stratégiques : production d'eau potable, abreuvement du bétail, ressource en herbe (notamment les années sèches) mais aussi loisirs aquatiques, pêche... Les pressions sont essentiellement liées à l'activité agricole qui gère 80% des zones humides.

## Un zonage adapté aux enjeux

Pour une meilleure effectivité du programme, une hiérarchisation des sous-bassins a été réalisée à partir de l'état des milieux et des pressions.

Ensuite, 17 secteurs à zones humides prioritaires ont été sélectionnés selon la densité de zones humides, leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, l'état des masses d'eau, la présence d'espèces remarquables, la proximité de captages d'eau potable et, bien sûr, les enjeux agricoles et le potentiel de contractualisation.

## Les zones prioritaires

Sur les 1360 zones humides inventoriées sur le bassin (1107 ha), ces secteurs prioritaires comptent 551 zones humides pour 601 ha.

Parmi elles, 415 zones humides se trouvent sur des parcelles déclarées à la PAC soit une surface de 470 ha. Ainsi, ces territoires restreints regroupent 42% de la surface de zone humide inventoriée sur le bassin.

Ces secteurs ont aussi été classés de la priorité 1 à 3 (P1 à P3 sur carte ci-dessous). Par exemple, les MAEC « zones humides » sont proposées sur les secteurs P1 et P2 (350 ha de zones humides) tandis qu'une MAEC « restauration et entretien des berges de cours d'eau » sera ouverte sur l'ensemble des secteurs qui comptent 160 km de cours d'eau soit 320 km de berges dont les plus dégradées sont éligibles.

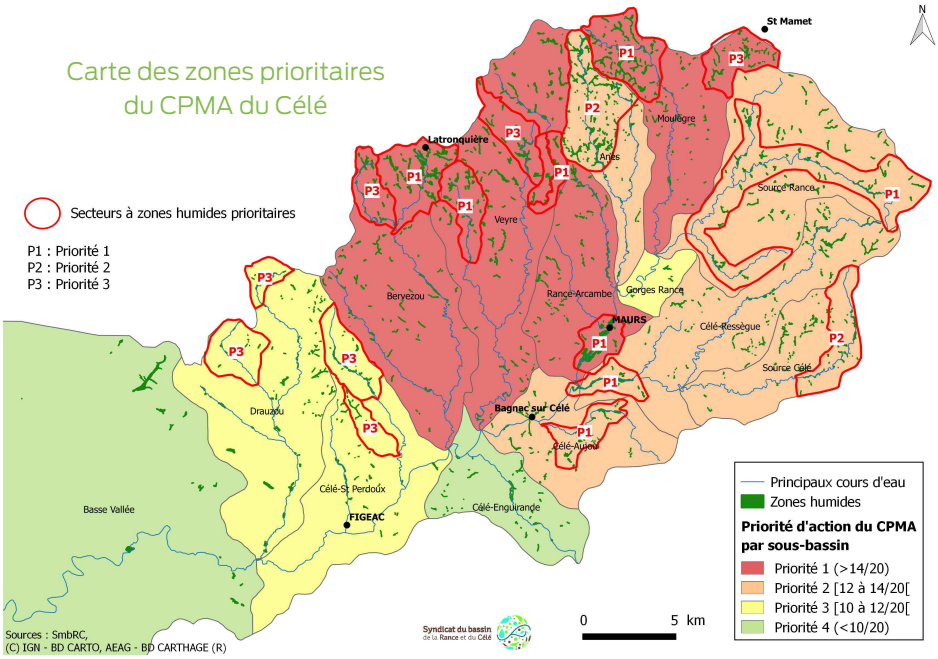


## Zone humide ? Rappel !

▶Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, assurent de multiples fonctions d'intérêt général. Les préserver c'est : ralentir le ruissellement, limiter l'impact des inondations et sécheresses, épurer naturellement l'eau, préserver des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, s'adapter aux changements climatiques...

▶Vu l'intérêt de ces milieux et leur fragilité, la majorité des travaux susceptibles de les dégrader sont soumis à réglementation (hors pratiques courantes : pâturage, fauche... une demande préalable est à faire auprès de la Direction Départementale des Territoires).

▶Du point de vue agricole, leur gestion présente parfois des contraintes (difficultés de mécanisation...) mais aussi des avantages (production herbagère en période sèche...).

▶Des solutions existent, 82 adhérents à la CATZH Célé préservent 160 ha de zones humides réparties sur 250 parcelles.
La CATZH est là pour vous accompagner.

## Témoignage : Alphonse MANIAVAL, éleveur allaitant, cheptel de Salers à Leynhac (15)

**Comment avez-vous connu les actions « Zones Humides » ?**

Je connaissais les actions menées par le Syndicat sur l'entretien des cours d'eau. En 2016, j'avais des questions sur la gestion des parcelles humides et un projet de passage busé. Les techniciens du Syndicat m'ont conseillé et après échanges, j'ai adhéré à la CATZH Célé.

**Comment s'est déroulée la démarche « MAEC » ?**

Ayant été invité à participer à une réunion d'information, j'ai renseigné la déclaration d'intention et indiqué les mesures qui m'intéressaient. Ensuite, j'ai été guidé par la Chambre d'Agriculture qui a réalisé un diagnostic de mon exploitation et m'a précisé le cahier des charges des mesures. Avec le Syndicat, nous avons affiné les surfaces et linéaires éligibles ainsi que les détails techniques pour la gestion.

J'ai décidé d'engager 3,2 ha de zones humides et 280 m de berges.

**Quelles sont les plus-values pour vous ?**

Le Syndicat mixte m'a remis les diagnostics et plans de gestion. J'y ai retrouvé les préconisations vues ensemble et adaptées à mes parcelles : gestion des refus, solutions d'abreuvement, restauration de berges dégradées (ragondins)... Avant, je fertilisais ces prairies humides et froides. Au redoux printanier, la pousse d'herbe était très rapide et difficile à valoriser correctement. Sans engrais, la pousse d'herbe est plus régulière. La production est moindre en quantité mais de meilleure qualité (appétence et valeur alimentaire). Pour moi l'intérêt est aussi économique et ces mesures valorisent les bonnes pratiques dont je n'étais pas très éloigné.

# Actions du CPMA du Célé

**En zones prioritaires, agriculteurs, particuliers et collectivités peuvent bénéficier de conseils gratuits, d'aides aux investissements, de mesures annuelles...**

22 actions pour répondre à 5 grands objectifs :

- **Maintenir et gérer durablement les zones humides**

Les conseils techniques et diagnostics réalisés pour les propriétaires et gestionnaires volontaires permettent d'élaborer des projets de gestion de zones humides, de restauration de mares, de systèmes d'abreuvement, de clôtures de zones sensibles ou berges et de bénéficier d'aides de 70 à 80%.

Il s'agit aussi de favoriser l'investissement collectif (CUMA) dans du matériel spécifique d'entretien des zones humides : par exemple, tracteur avec pneus basse pression et matériel adapté à la fauche exportatrice en terrains peu portants, lamier ou sécateur pour la gestion des boisements de berges.

- **Restaurer les zones humides**

Le CPMA propose des aides (70 à 80%) pour la réalisation de travaux de restauration de zones humides dégradées, l'aménagement de zones humides tampons/épuratrices et l'organisation de chantiers bénévoles avec des agriculteurs ou collectivités.

Des mesures annuelles, les mesures agro-environnementales et climatiques (voir « Zoom sur les MAEC »), visent également à garantir la fonctionnalité des zones humides en adaptant leur gestion.

- **Acquérir et préserver des zones humides**

Une veille foncière en partenariat avec la SAFER et la SAFALT vise à faciliter la prise en compte des zones humides lors de transactions. Des aides sont aussi mobilisées pour l'acquisition de quelques parcelles humides par des collectivités ou associations, afin de les préserver et de faciliter d'éventuels projets de restauration hydraulique et/ou de valorisation agricole et pédagogique.

- **Améliorer la formation des agriculteurs et des professionnels**

Des réunions d'informations et des journées techniques à destination des agriculteurs sont organisées afin d'échanger sur les enjeux de préservation de l'eau et des zones humides, de les informer sur les solutions de gestion et sur les mesures d'accompagnement.

Des interventions dans les établissements scolaires agricoles visent aussi à améliorer les connaissances sur les milieux humides et aquatiques et à promouvoir les pratiques agricoles adaptées.

Ces journées, organisées par les Chambres d'Agriculture et l'adasea d'Oc, avec l'appui du Syndicat, comprennent des visites de parcelles, des exemples d'aménagements réalisés, des témoignages d'agriculteurs sur les pratiques locales...

- **Améliorer l'information et la sensibilisation du grand public et des gestionnaires**

Une action destinée aux collectivités concerne quelques sites pour lesquels une valorisation pédagogique serait envisageable : cheminement adapté, panneaux et pupitres informatifs...

La communication (bulletins d'informations et animations ponctuelles lors d'évènements ou de manifestations) permet de sensibiliser un public large aux problématiques liées à l'eau, aux zones humides et aux espèces associées. Elle valorise aussi les modes de gestion durable et contribue à l'animation du réseau d'adhérents de la CATZH Célé.

# Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2017-2018

En 2017, des MAEC ont été proposées aux agriculteurs sur les secteurs prioritaires du bassin du Célé. Les exploitants s'engagent volontairement pendant 5 ans à respecter un cahier des charges, en échange d'une compensation financière (de 75 à 400 €/ha/an).

Ces mesures concernent les prairies permanentes abritant une zone humide, les berges et les parcelles cultivées en bords de cours d'eau ou en zones sensibles à l'érosion.

Les MAEC « zones humides » visent à protéger ces milieux fragiles notamment en adaptant les périodes de pâturage et/ou de fauche, en limitant les chargements instantané et moyen annuel et en supprimant la fertilisation.

Afin de s'adapter aux zones humides parfois petites et morcelées, les exploitations qui gèrent moins de 3 ha de zones humides peuvent engager toute(s) la ou les parcelles concernées, en respectant le cahier des charges.

Pour les exploitations qui possèdent plus de 3 ha, seules les surfaces humides sont éligibles ; des plans de gestion réalisés par le Syndicat leur sont également remis.

La MAEC « berges » vise à restaurer (plantations / bouturages, clôtures) et à entretenir les berges des cours d'eau (élagage de la végétation, retrait d'embâcles...) .

Une MAEC « couvert* » propose quant à elle une conversion en herbe de parcelles, ou partie de parcelles de terres arables, et leur maintien en prairie permanente (*MAEC issue du PAT Rance - Veyre - Célé).

Le tableau ci-contre présente les différentes MAEC proposées ainsi qu'un bilan à mi-parcours. 2018 est la seconde et dernière année de contractualisation possible.

| Nom des MAEC | Ouvert à la contractualisation | | Nombre de contrats 2017 | Surfaces / linéaires engagés 2017 | Objectifs 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| | Lot | Cantal | | | |
| Adaptation des pratiques de pâturage, absence de fertilisation (<3 ha de ZH) | 2017 et 2018 | 2017 et 2018 | 4 | 9 ha | 45,5 ha |
| Gestion des milieux humides sans fertilisation (> 3 ha de ZH) | 2017 et 2018 | 2017 et 2018 | 10 | 53,2 ha | 66,1 ha |
| Adaptation des pratiques de fauche, absence de fertilisation (<3 ha de ZH) | - | 2017 | 1 | 2,45 ha | - |
| Adaptation des pratiques de fauche, absence de fertilisation (> 3 ha de ZH) | - | 2017 | 0 | 0 ha | - |
| Restauration et/ou entretien des berges | 2017 et 2018 | 2017 | 14 | 10 722 mL | 2 034 mL |
| Création d'un couvert herbacé pérenne* | 2017 et 2018 | 2017 | 3 | 28,8 ha | 135,5 ha |
| Les exploitations conventionnelles ou AB sont éligibles à l'ensemble des mesures | | | | | |
| **BILAN 2017 : 32 contrats (21 exploitations), 40 notices de gestion, 197 104 € d'aides** | | | | | |

# Retour sur...

## ... les journées techniques 2017

## 55 participants

Une journée technique « gestion des prairies humides et entretien des rigoles » a eu lieu sur l'exploitation de M. Cédric BARDET (Gorses), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot et l'adasea d'Oc.

Cette journée destinée aux professionnels a permis d'échanger sur les pratiques sur l'exploitation (rotations de pâturage...). Elle s'est achevée sur le terrain par une démonstration d'entretien mécanique d'une rigole, l'occasion de rappeler les bonnes pratiques : entretien à faire en fin d'été / automne, taille de 20cm x 20cm, maximum 30x30, hors tourbières.

Deux autres journées techniques ont été animées avec la Chambre d'Agriculture du Cantal et l'adasea d'Oc pour de futurs agriculteurs (MFR à Marcolès, chez Jérôme CAUMON et BTSA de La Vinadie à Figeac). Exposés en salle et visites de terrain ont permis de voir des exemples concrets de gestion durable des zones humides et des cours d'eau. Merci aux éleveurs !

## Contacts

**Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé :**
Pierre-François PREVITALI et Sophie DAVIAU - 05 65 11 47 65

**Chambre d'Agriculture du Cantal :**
Françoise GUIARD - 04 71 45 55 17

**Chambre d'Agriculture du Lot :**
Jessica VEYRE - 06 25 76 26 10

**Adasea d'Oc :**
Isabelle RIBOT - 05 65 20 39 28

Pour toute question d'ordre réglementaire, vous pouvez contacter la DDT :
DDT du Lot - 05 65 23 60 60
DDT du Cantal - 04 63 27 66 00

## Partenaires

Programme coordonné par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles.

Avec le soutien financier de :

et des Communautés de communes et d'agglomération du bassin du Célé